



OUVERTURE DE DOSSIER

Installation, modification piscine/spa/accès

Nécessité d'un permis de construction :

Quiconque procède à l'installation, la modification, le remplacement, la rénovation d'une piscine, d'un spa de plus de 2000 litres, d'une enceinte (accès) en lien avec une piscine/spa doit obtenir au préalable un permis.

Il n'est toutefois pas nécessaire de demander un permis pour des travaux de peinture et les travaux d'entretien normal de l'installation.

Dépôt d'une demande :

Toute demande de permis doit être présentée par écrit à l'inspecteur en bâtiment. Pour ce faire, vous devez transmettre à la Municipalité la présente demande d'ouverture de dossier en vous présentant à la réception de l'Hôtel de Ville, par courrier à l'adresse suivante; *1526, rue principale, Chambord, QC, G0W 1G0* ou par courriel à l'adresse suivante, pierregarneau@chambord.ca. La transmission par télécopieur n'est pas acceptée.

Lors du dépôt de la demande d'ouverture de dossier, l'ensemble des documents à fournir devra être joint pour y être considéré recevable. La demande d'ouverture de dossier ne vous autorise, en aucun temps, à entreprendre des travaux.

Cheminement de la demande :

Dans un délai maximal de 30 jours suivant le dépôt de l'ensemble des documents requis à la demande de permis, l'analyse est débutée par l'inspecteur en bâtiment. Si le projet soumis est conforme, le contenu de l'information présente au dossier est saisi dans le système informatique et une demande de permis est générée. Afin d'officialiser la demande, le requérant ou son mandataire devra signer la demande de permis et acquitter les frais de la demande. Soyez assuré que tous les efforts seront déployés afin que le traitement de votre dossier obtienne une réponse dans les meilleurs délais.

Modification à la demande d'ouverture de dossier :

Suivant l'analyse du dossier s'il s'avère que le contenu de la demande n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme ou toutes autres dispositions législatives, le requérant sera avisé de l'objet de la non-conformité en cause et aura l'opportunité dans un délai de 15 jours de modifier sa demande afin de se conformer aux normes.

Identification du propriétaire			
Nom, Prénom, Entreprise			
Numéro civique	Rue	Ville (province)	Code postal
Tél. rés	Cellulaire	Tel. Travail	Autre
Courriel			

Identification du demandeur (si différent du propriétaire)			
Nom, Prénom, Entreprise			
Numéro civique	Rue	Ville (province)	Code postal
Tél. rés	Cellulaire	Tel. Travail	Autre
Courriel			

Identification de l'exécutant des travaux			
<input type="checkbox"/> Propriétaire	<input type="checkbox"/> Entrepreneur licencié	<input type="checkbox"/> Donneur d'ouvrage	<input type="checkbox"/> Gestionnaire projet
Nom, Prénom, Entreprise			
Numéro civique	Rue	Ville (province)	Code postal
Tél. résidence	Cellulaire	Tel. Travail	Autre
Numéro de RBQ	Courriel		

Identification du lieu des travaux	
Numéro & rue	
Cadastré	Matricule

Usage principal du terrain	<input type="checkbox"/> Résidentiel	<input type="checkbox"/> Villégiature	<input type="checkbox"/> Commercial
	<input type="checkbox"/> Industriel	<input type="checkbox"/> Institutionnel	<input type="checkbox"/> Agricole
	<input type="checkbox"/> Récréo-touristique	<input type="checkbox"/> Public	<input type="checkbox"/> Autre :

Installation	
<input type="checkbox"/> Nouvelle	<input type="checkbox"/> Existante Date de l'installation : ____/____/____

Nature des travaux	Construction <input type="checkbox"/>	Rénovation <input type="checkbox"/>
	Modification <input type="checkbox"/>	Démolition <input type="checkbox"/>
	Remplacement <input type="checkbox"/>	Autre <input type="checkbox"/>

Type d'installation	<input type="checkbox"/> Hors terre moins de 1.2 m	<input type="checkbox"/> Creusée
	<input type="checkbox"/> Hors terre plus de 1.2 m	<input type="checkbox"/> Semi creusée
	<input type="checkbox"/> Démontable moins de 1.4 m	<input type="checkbox"/> Spa (+ 2000 litres)
	<input type="checkbox"/> Démontable plus de 1.4 m	<input type="checkbox"/> Enceinte (accès)

Moyen d'accès à la piscine/spa	
La piscine hors terre de moins de 1.2 m ou démontable de moins de 1.4 m ou spa extérieur sera entourée d'une clôture d'une hauteur de 1.2 m et plus.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Échelle protégée par une enceinte	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Une plate forme protégée par une enceinte	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Caractéristique de l'enceinte	
Nombre de côté de l'enceinte	
Si l'enceinte comporte moins de quatre côtés, expliquer pourquoi	
Un mur formera-t-il une partie de l'enceinte	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, y a-t-il une ouverture donnant sur l'enceinte (fenêtre, porte etc.)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Une haie ou des arbustes formeront-ils une partie de l'enceinte	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
L'enceinte reprend-elle des éléments existant, tels une enceinte, mur de maison ou mur de garage	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Hauteur de l'enceinte est en tout point de 1.2 mètre et plus	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
L'enceinte sera-t-elle dépourvue de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
L'enceinte empêchera-t-elle le passage d'un objet sphérique de 10 cm/4po de diamètre	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
La porte de l'enceinte sera-t-elle munie d'un dispositif qui lui permet de se refermer et de se verrouiller automatiquement	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Normes réseau électrique :

<http://www.hydroquebec.com/securite/piscine/installation.html>

Appareils autour de la piscine/spa	
Le filtreur, le système de chauffage et autres sont situés à quelle distance de la paroi de la piscine, ou de l'enceinte	
Est-ce que les appareils liés au fonctionnement de la piscine seront installés, à l'intérieur de l'enceinte, dans une remise, sous une structure de plus de 1.2 m de hauteur, qui empêche l'accès à la piscine	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Les conduits reliant les appareils à la piscine seront-ils, souples et installés de façon à rendre difficile l'escalade de la paroi de la piscine, ou de l'enceinte	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
La piscine creusée ou semi-creusée sera-t-elle pourvue d'un escalier fixe	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Localisation	<input type="checkbox"/> Cour arrière	<input type="checkbox"/> Cour latérale	<input type="checkbox"/> Cour latérale donnant sur une rue
---------------------	---------------------------------------	--	--

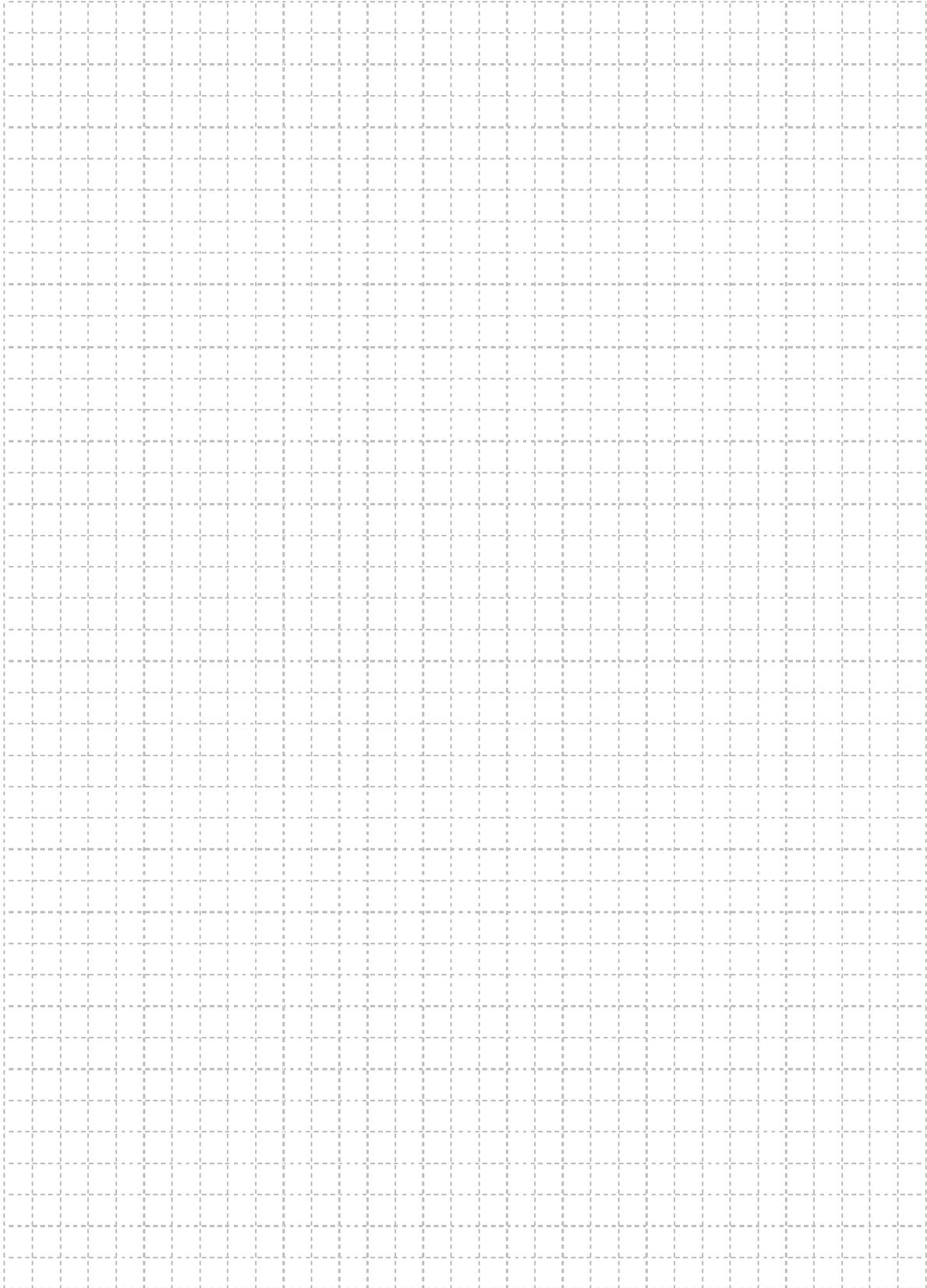
Implantation projeté piscine/spa/enceinte			
Piscine/spa	Enceinte	Piscine/spa	Enceinte
Ligne arrière	Ligne arrière	Fosse	Fosse
Ligne latérale G : D :	Ligne latérale G : D :	Champ d'épuration	Champ d'épuration
Ligne des hautes eaux	Ligne des hautes eaux	Bâtiment	Bâtiment

Détails piscine				
Capacité (litres)	Diamètre	Dimension X	Hauteur	Profondeur

Détails Spa				
Capacité (litres)	Dimension X	Hauteur	Profondeur	
Installation à l'intérieur d'un abri				Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Dimension de l'abri X	Hauteur de l'abri	Type de mur	Porte d'accès munie d'un verrou et fermeture, automatique	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Localisation, complétez la section, Implantation projeté				

Détails Clôture			
Hauteur	Matériaux	Distance libre horizontale	Distance libre verticale
Distance entre le sol et la clôture	Porte d'accès munie d'un verrou et fermeture, automatique		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Distance entre la clôture et la piscine /spa			

À joindre un certificat de localisation préparé par un arpenteur géomètre/croquis



Documents et pièces *obligatoires* requis au soutien de la demande de permis

Les documents ou pièces suivantes doivent obligatoirement être soumis aux fins d'analyse de la présente demande;

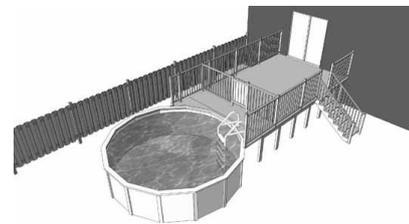
- Plan d'implantation, démontrant la localisation et les dimensions au sol de l'ensemble des installations, (piscine, spa, patio, clôture, équipement etc.) en y indiquant les mesures et dimensions contenues à présent dossier Le dépôt d'un certificat de localisation existant préparé par un arpenteur géomètre en y intégrant la localisation des installations est à privilégier, en l'absence d'un tel document ledit plan devra être produit sur le présent formulaire à la section croquis.
- Plan de construction, à l'échelle comprenant les vues en plans, les élévations à y être érigés
- Consentement du propriétaire, si les travaux projetés sont localisés sur un immeuble en location, joindre un le consentement du propriétaire.
- Procuration, si le demandeur du permis, est une compagnie ou encore n'est pas le propriétaire, joindre une procuration du propriétaire.



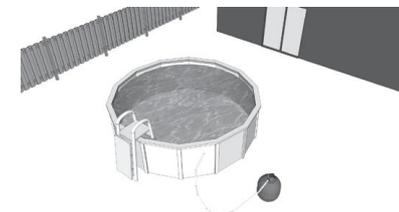
Plateforme dont l'accès est protégé par un enceinte



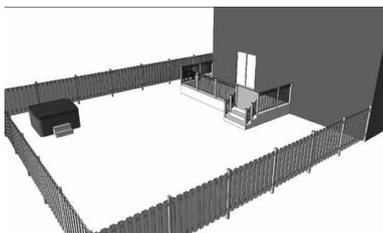
Échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement



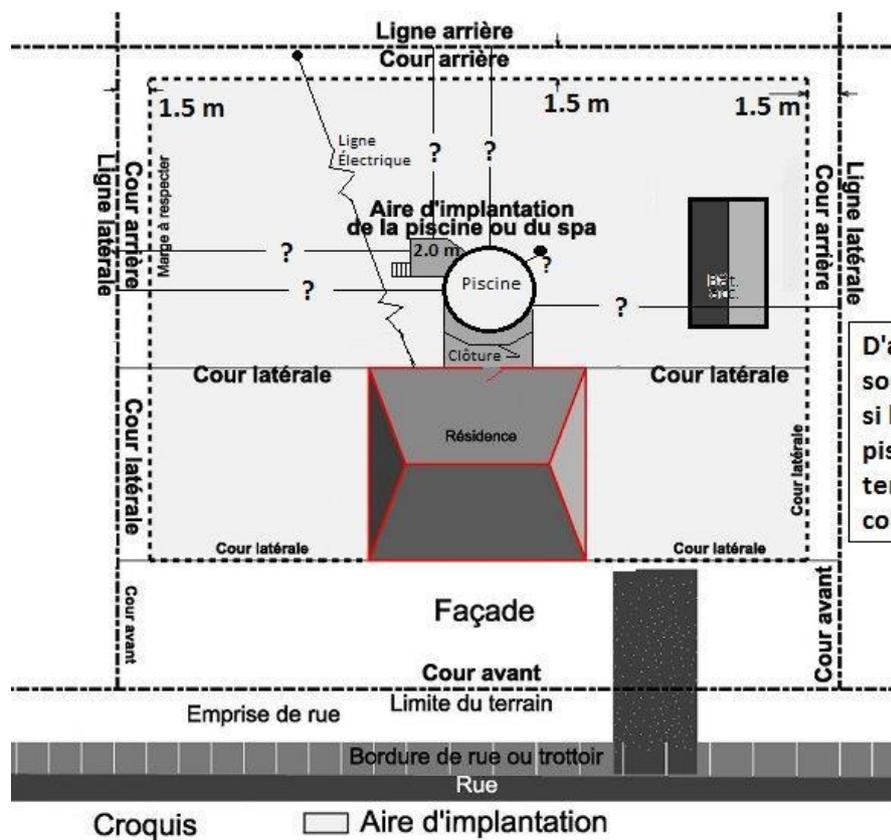
Terrasse donnant accès à une enceinte



Les appareils liés au fonctionnement doivent être installés à plus de 1 m de la parois de la piscine-spa



Lorsque le spa n'est pas protégé par une enceinte ou un abri, celui-ci doit être recouvert par un couvercle amovible et rédige en dehors de toute période d'utilisation



Dispositions réglementaires applicables

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles, chapitre S-3.1.02, r. 1

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//S_3_1_02/S_3_1_02R1.htm

Loi sur la sécurité des piscines résidentielles

(chapitre S-3.1.02, a. 1)

SECTION I INTERPRÉTATION

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

1° «piscine»: un bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le Règlement sur la sécurité dans les bains publics (chapitre B-1.1, r. 11), à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermique lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres;

2° «piscine creusée ou semi-creusée»: une piscine enfouie, en tout ou en partie, sous la surface du sol;

3° «piscine hors terre»: une piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol;

4° «piscine démontable»: une piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire;

5° «installation»: une piscine et tout équipement, construction, système et accessoire destinés à en assurer le bon fonctionnement, à assurer la sécurité des personnes ou à donner ou empêcher l'accès à la piscine.

D. 515-2010, a. 1.

SECTION II CONTRÔLE DE L'ACCÈS

2. Toute piscine creusée ou semi-creusée doit être pourvue d'une échelle ou d'un escalier permettant d'entrer dans l'eau et d'en sortir.

D. 515-2010, a. 2.

3. Sous réserve de l'article 6, toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès.

D. 515-2010, a. 3.

4. Une enceinte doit:

1° empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre;

2° être d'une hauteur d'au moins 1,2 m;

3° être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte.

Une haie ou des arbustes ne peuvent constituer une enceinte.

D. 515-2010, a. 4.

5. Toute porte aménagée dans une enceinte doit avoir les caractéristiques prévues à l'article 4 et être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

D. 515-2010, a. 5.

6. Une piscine hors terre dont la hauteur de la paroi est d'au moins 1,2 m en tout point par rapport au sol ou une piscine démontable dont la hauteur de la paroi est de 1,4 m ou plus n'a pas à être entourée d'une enceinte lorsque l'accès à la piscine s'effectue de l'une ou l'autre des façons suivantes:

1° au moyen d'une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement pour empêcher son utilisation par un enfant;

2° au moyen d'une échelle ou à partir d'une plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;

3° à partir d'une terrasse rattachée à la résidence et aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine soit protégée par une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5.

D. 515-2010, a. 6.

7. Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine, tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte. Les conduits reliant l'appareil à la piscine doivent être souples et ne doivent pas être installés de façon à faciliter l'escalade de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte.

Malgré le premier alinéa, peut être situé à moins d'un mètre de la piscine ou de l'enceinte tout appareil lorsqu'il est installé:

1° à l'intérieur d'une enceinte ayant les caractéristiques prévues aux articles 4 et 5;

2° sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil et qui a les caractéristiques prévues aux paragraphes 2 et 3 du premier alinéa de l'article 4;

3° dans une remise.

D. 515-2010, a. 7.

8. Toute installation destinée à donner ou empêcher l'accès à la piscine doit être maintenue en bon état de fonctionnement.

D. 515-2010, a. 8.

SECTION III PERMIS

9. Dans le but d'assurer le respect des normes édictées par le présent règlement, un permis délivré par la municipalité locale sur le territoire de laquelle seront effectués les travaux est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine ou pour ériger une construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

La personne qui a obtenu un permis pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

Pendant la durée des travaux, la personne à qui est délivré le permis prévu au premier alinéa doit, s'il y a lieu, prévoir des mesures temporaires visant à contrôler l'accès à la piscine. Ces mesures tiennent lieu de celles prévues à la section II pourvu que les travaux soient complétés dans un délai raisonnable.

D. 515-2010, a. 9.

SECTION IV APPLICATION

10. Le présent règlement ne s'applique pas à une installation existant avant le 22 juillet 2010 ni à une installation dont la piscine a été acquise avant cette date, pourvu qu'une telle piscine soit installée au plus tard le 31 octobre 2010.

La réinstallation, sur le même terrain, d'une piscine visée au premier alinéa n'a pas pour effet de rendre le présent règlement applicable à l'installation comprenant cette piscine.

Toutefois, lorsqu'une piscine visée au premier alinéa est remplacée, l'installation existante doit alors être rendue conforme aux dispositions de la section II.

D. 515-2010, a. 10.

SECTION V DISPOSITIONS PÉNALES

11. Le propriétaire de piscine qui contrevient à une disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 700 \$. Ces montants sont respectivement portés à 700 \$ et 1 000 \$ en cas de récidive.

D. 515-2010, a. 11.

SECTION

DISPOSITION FINALE

12. *(Omis).*

Extrait règlement de zonage #92-239

Une piscine peut être installée à titre de bâtiment ou d'usage accessoire conformément aux dispositions ci-après énumérées:

- A) Aucune piscine ne doit occuper plus du tiers (1/3) de la superficie inoccupée de l'emplacement.
- B) Toute piscine doit être installée ou construite à une distance minimale de quatre (4) mètres de l'emprise de toute voie publique et de un mètre (1,0 m) de tout autre ligne de propriété. Toute construction accompagnant une piscine donnant vue sur la propriété voisine doit être située à plus de deux mètres (2,0 m) de toute ligne de propriété.
- C) Pour une piscine creusée, des trottoirs d'une largeur minimale de un mètre (1,0 m) doivent être construits en s'appuyant à la paroi extérieure de celle-ci sur tout son périmètre. Ces trottoirs doivent être construits de matériaux antidérapants.
- D) Toute piscine dont une quelconque de ses parties a une profondeur de un mètre (1,0 m) et plus, doit être entourée d'un mur ou d'une clôture d'au moins un mètre et deux dixièmes (1,2 m) situé à une distance minimale de un mètre (1,0 m) de la paroi extérieure de ladite piscine. L'accès à la piscine doit être interdit au moyen d'une porte avec serrure.
- E) La hauteur maximale de la piscine extérieure et de ses ouvrages ne doit pas être supérieure à deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m) par rapport au niveau moyen du sol adjacent.

